

Conseil d'administration

335^e session, Genève, 14-28 mars 2019

GB.335/INS/2/2

Section institutionnelle

INS

Date: 7 mars 2019

Original: anglais

DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

Point sur les dispositions à prendre pour la 108^e session de la Conférence (session du centenaire)

Objet du document

Etablir la version finale du programme de travail de la 108^e session de la Conférence (session du centenaire) et arrêter les dispositions spécifiques à cette session (voir le projet de décision au paragraphe 38).

Objectifs stratégiques pertinents: Les quatre objectifs stratégiques.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Résultat facilitateur B: Gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

Incidences sur le plan des politiques: Célébration réussie du centenaire.

Incidences juridiques: Proposition de suspension de certaines dispositions du Règlement de la Conférence (voir annexe I).

Incidences financières: Les éventuels coûts supplémentaires liés à certaines particularités de la session du centenaire seront compensés par les économies résultant de la réduction du nombre de commissions en 2019.

Suivi nécessaire: Mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'administration dans le cadre des préparatifs de la session du centenaire.

Unité auteur: Bureaux du Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme et de la Directrice générale adjointe pour les politiques.

Documents connexes: GB.333/PV; GB.334/WP/GBC/1; GB.334/INS/12(Rev.); GB.334/INS/PV.

I. Introduction

1. Le présent document décrit les dispositions qu'il est proposé de prendre pour la 108^e session de la Conférence (session du centenaire), qui se tiendra du lundi 10 au vendredi 21 juin 2019, compte tenu des orientations données lors des 333^e (juin 2018) et 334^e (octobre-novembre 2018) sessions du Conseil d'administration ¹ et des consultations tenues en février 2019. Ces dispositions tiennent compte de la nature et de l'ordre du jour de la session du centenaire ou résultent des améliorations et ajustements constants apportés au fonctionnement de la Conférence en raison de la réduction à deux semaines de la durée de la session, en vigueur depuis 2015.
2. L'annexe I indique les dispositions du Règlement de la Conférence qu'il conviendrait de suspendre afin de mettre en œuvre les dispositions proposées. La Conférence examinera ces dispositions pour approbation à sa séance d'ouverture. On trouvera dans l'annexe II un programme de travail provisoire pour la session.

II. Préparatifs de la Conférence

3. Les trois groupes de mandants ont été priés de soumettre d'ici à la fin mars 2019 au plus tard les noms des personnes qu'ils souhaitent proposer aux fins de l'élection des membres du bureau de la Conférence et de la constitution des bureaux des commissions, ce qui permettra d'organiser entre avril et juin 2019 des réunions d'information et de coordination préalables à la session.
4. Le Bureau a déjà commencé à prendre des mesures pour répondre à la demande de diffusion large et rapide d'informations, principalement par la création d'un site Web de la Conférence plus complet destiné à remplacer le document intitulé *Informations préliminaires* qui précédait par le passé la publication du *Guide de la Conférence*. Une version simplifiée du *Guide de la Conférence* continuera d'être imprimée et distribuée aux participants lors de leur inscription. Le site Web donnera des informations sur les principaux aspects de la session, notamment le programme, les procédures et les questions pratiques, et comportera des liens utiles vers des applications en ligne et des pages consacrées à chaque commission, où l'on pourra trouver toute la documentation et les informations pertinentes. Ce site Web restructuré sera accessible peu après la 335^e session du Conseil d'administration. D'ici là, la page actuelle continuera d'être mise à jour au gré des informations et documents disponibles.
5. Le Bureau travaille également à l'amélioration des outils informatiques utilisés à la Conférence (l'application «ILO Events» et les outils en ligne d'accréditation et d'inscription dans les commissions) et à l'élaboration d'un nouvel outil en ligne pour la soumission des amendements en commission, qui sera utilisé à titre volontaire et expérimental. Le Bureau organisera, en temps voulu, à l'intention des mandants, des démonstrations et des formations sur les modalités d'utilisation de ce nouvel outil.

¹ Documents [GB.333/PV](#), [GB.334/WP/GBC/1](#), [GB.334/INS/12\(Rev.\)](#) et [GB.334/INS/PV](#).

III. Séance plénière de la Conférence

Structure

6. La séance plénière sera structurée en quatre parties distinctes: i) la séance d'ouverture; ii) la section de haut niveau, qui accueillera des chefs d'Etat et de gouvernement; iii) la discussion des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration; et iv) l'adoption des documents finaux des commissions et la cérémonie de clôture.
7. La séance d'ouverture sera consacrée à l'exécution des formalités nécessaires pour que la Conférence puisse commencer ses travaux (élection des membres du bureau de la Conférence, constitution des commissions et approbation du programme de travail provisoire et de la suspension de certaines dispositions du Règlement intérieur). Elle sera également consacrée aux discours d'ouverture du Président de la Conférence, du Directeur général, du Président du Conseil d'administration et des présidents du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs.
8. La section de haut niveau suivra la séance d'ouverture. Les séances de la section de haut niveau auront lieu au début de la première semaine et à la fin de la deuxième semaine de la Conférence afin d'attirer le plus grand nombre possible de visiteurs de haut rang. De plus amples détails seront demandés aux gouvernements qui ont confirmé la participation de leurs dirigeants, afin de programmer au mieux leurs interventions. Dans ce contexte, il est proposé que chaque dignitaire dispose de vingt minutes de temps de parole devant la Conférence.
9. En ce qui concerne les séances plénières ordinaires consacrées à la discussion des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration, la limitation du temps de parole à cinq minutes sera maintenue. Les interventions seront limitées à une seule par gouvernement de chaque Etat Membre, à l'exception des déclarations des chefs d'Etat ou de gouvernement ou des discours prononcés au nom d'un groupe régional. Les présidents de séance devraient être invités à se montrer très stricts sur le respect de ce temps de parole. Dans la mesure du possible, il conviendrait d'éviter la prolongation des séances plénières au-delà de 18 h 30.
10. L'adoption des conclusions de la Commission normative et du Comité plénier aura lieu le vendredi 21 juin (dernier jour de la session), et sera suivie de l'adoption des rapports de la Commission de vérification des pouvoirs et de la Commission de l'application des normes, puis de la cérémonie de clôture à la fin de la journée. La présentation des documents finaux des commissions en séance plénière par les trois membres du bureau et le rapporteur de chaque commission ne devrait donc pas dépasser quarante minutes (dix minutes pour chaque membre du bureau et pour le rapporteur). Les déclarations individuelles faites en séance plénière au moment de l'adoption des documents finaux des commissions devraient être limitées en nombre et ne pas durer plus de trois minutes.
11. Afin de tirer le meilleur parti des créneaux horaires consacrés aux séances plénières, il est proposé que le vote pour l'adoption du programme et budget ait lieu en dehors de la Salle des Assemblées le mardi 18 juin, mais que les votes sur les instruments élaborés par la Commission normative aient lieu en séance plénière le vendredi 21 juin au matin.

Accès aux séances plénières

12. Chaque délégation nationale recevra au maximum huit badges spéciaux transférables (quatre pour les délégués du gouvernement, deux pour les délégués des employeurs et deux pour les délégués des travailleurs) donnant accès à la Salle des Assemblées pour la séance

d'ouverture et pour toutes les séances de la section de haut niveau. Chaque organisation internationale et chaque organisation internationale non gouvernementale invitée en qualité d'observateur recevra un badge, à l'exception de celles qui bénéficient du statut consultatif général, qui recevront deux badges. Les secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs recevront chacun trois de ces badges spéciaux. Au sein des délégations, il appartiendra à chaque groupe de décider de la répartition des badges qui lui sont attribués. La séance d'ouverture et les séances de la section de haut niveau seront diffusées en ligne et retransmises dans des salles prévues à cet effet, accessibles à tous les participants à la Conférence, dans toutes les langues de travail de la Conférence.

Compte rendu des travaux des séances plénières

13. Il est proposé que les *Comptes rendus provisoires* de toutes les séances plénières soient publiés après la session. Toutefois, les discours d'ouverture et les déclarations des hauts dignitaires seront rapidement mis en ligne dans la langue d'origine, accompagnés des enregistrements vidéo et audio correspondants ainsi que des enregistrements audio de l'interprétation dans les trois langues officielles de la Conférence (anglais, espagnol et français). Les *Comptes rendus provisoires* de ces séances, des séances consacrées à l'adoption des documents finaux des commissions et de la cérémonie de clôture continueront à être établis par le Bureau dans les trois langues officielles et publiés après la session. Le compte rendu in extenso de la discussion des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration reprendra la transcription des discours et de leur interprétation dans les trois langues officielles.

IV. Commissions de la Conférence

Commission de l'application des normes

14. Le programme de travail de la commission sera examiné lors des consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes qui auront lieu le 23 mars 2019. Ces consultations porteront également sur le format et la date d'une manifestation liée au centenaire, ainsi que sur d'éventuelles modifications du mode de fonctionnement de la commission. Le programme de travail de la 335^e session du Conseil d'administration a été organisé de manière à ce que les conclusions des consultations tripartites soient communiquées au Conseil lorsqu'il examinera le présent document.

Autres commissions permanentes

15. Les mesures adoptées en 2018 pour simplifier les travaux de la Commission des finances et de la Commission de proposition (mise en ligne de leurs documents de travail et adoption du rapport de la commission par son bureau, sous réserve de corrections ultérieures par les membres de la commission) et pour faciliter les formalités d'ouverture de la Conférence (en les faisant approuver directement par la Conférence, sans intervention de la Commission de proposition) seront reconduites en 2019.
16. Pour l'heure, il n'y a pas de questions de fond à soumettre à la Commission de proposition en vue d'un premier examen. Par conséquent, même si la Conférence devra désigner les membres de la Commission de proposition, il est suggéré que cette dernière ne se réunisse qu'en cas de besoin.

17. Aucune modification n'est proposée aux travaux de la Commission de vérification des pouvoirs, si ce n'est celles qui ont été mises en place dans le cadre de la réforme en cours de la Conférence et d'une session réduite à deux semaines.
18. Les rapports de la Commission des finances et de la Commission de vérification des pouvoirs seront présentés en séance plénière pour adoption conformément au programme de travail provisoire reproduit à l'annexe II.

Commissions techniques

19. Il est proposé que la Conférence désigne deux commissions techniques: la Commission normative au sein de laquelle se tiendra la deuxième discussion sur la violence et le harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (cinquième question inscrite à l'ordre du jour de la Conférence) et un Comité plénier dont la mission sera d'examiner le document final du centenaire de l'OIT (quatrième question à l'ordre du jour de la Conférence). Les débats et activités thématiques autour de l'avenir du travail (sixième question à l'ordre du jour de la Conférence) prendront la forme d'une série de forums thématiques, tels que décrits dans la section suivante du présent document.
20. Comme dans le cas de la Commission normative, les travaux du Comité plénier seront régis par le règlement des commissions de la Conférence figurant à la section H de la partie II du Règlement de la Conférence. La principale différence entre le Comité plénier et d'autres commissions est qu'il peut bénéficier, si nécessaire, d'une plus grande souplesse sur certains points, notamment la participation d'invités spéciaux. Le titre «Comité plénier» entend refléter cette possibilité d'élargir la participation et souligner l'intérêt historique de sa mission. Par le passé, la Conférence a mis en place un Comité plénier pour les débats consacrés à l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable en 2016, du Pacte mondial pour l'emploi en 2009 et de la convention du travail maritime en 2006. Même si le Comité plénier est ouvert à toutes les délégations sans aucune restriction, il sera néanmoins nécessaire de s'y inscrire. En outre, le Comité plénier devra, le cas échéant, constituer un groupe de rédaction chargé d'exercer toutes les attributions que lui-même lui aura confiées.
21. Afin d'allouer davantage de temps à la Commission normative et au Comité plénier, des dispositions vont être prises pour qu'ils puissent tenir trois séances par jour (matin, après-midi et soir) en fonction des besoins, la fin des séances étant fixée à 22 heures. Des séances de nuit ne devraient avoir lieu qu'en cas de circonstances exceptionnelles et, si possible, moyennant un délai suffisant que le Bureau puisse prendre les dispositions nécessaires en ce qui concerne les services d'interprétation, de restauration et de transport. Il est prévu que la Commission normative entame ses travaux l'après-midi du jour d'ouverture de la Conférence. Il est proposé à ce stade que le Comité plénier tienne sa première séance le matin du mercredi 12 juin, selon le calendrier des séances plénières de haut niveau.
22. Afin que les délégations disposent de suffisamment de temps pour examiner les décisions à adopter le dernier jour de la session (vendredi 21 juin) concernant les documents finaux des deux commissions techniques (projets d'instruments, déclaration, résolutions ou conclusions), les commissions techniques devront avoir terminé leurs travaux, en principe, le soir du mercredi 19 juin, de façon que les documents finaux puissent être finalisés et diffusés le jeudi 20 juin. Des dispositions seront néanmoins prises pour leur permettre de travailler jusqu'au jeudi à midi, si nécessaire, afin de terminer les documents finaux.

23. Compte tenu du programme de travail proposé pour ces commissions, il sera possible de disposer de leurs documents finaux pour adoption en séance plénière le vendredi 21 juin, mais pas des comptes rendus de leurs travaux. Il est donc proposé de reporter la finalisation et la mise en ligne sur le Web des comptes rendus des travaux au lendemain de la clôture de la session. Les membres des commissions disposeront de deux semaines (voire plus si nécessaire) pour demander d'éventuelles corrections à leurs propres interventions figurant dans le compte rendu.
24. Des consultations tripartites (prévues à la mi-mars pour la Commission normative et à la fin du mois d'avril pour le Comité plénier) permettront d'examiner plusieurs éléments du programme de travail de ces deux commissions, comme le temps alloué aux discussions générales, l'éventuelle limitation de la durée des interventions au cours de ces discussions générales (y compris pour les organisations internationales non gouvernementales invitées), le calendrier du dépôt des amendements et la composition des groupes de rédaction, le cas échéant. Une proposition sera présentée à la Commission normative et au Comité plénier pour approbation lors de leur séance d'ouverture.

V. Forums thématiques

25. A sa 334^e session (octobre-novembre 2018), le Conseil d'administration a approuvé l'idée d'organiser une série de débats thématiques et d'événements en lien avec l'avenir du travail, y compris diverses initiatives du centenaire, à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence. Au cours des consultations tenues en février 2019, il a en outre été confirmé que ces forums thématiques seraient l'occasion de susciter des échanges de vues entre les participants à la Conférence, les chefs de secrétariat d'organisations internationales, des acteurs clés du monde de l'entreprise et de l'industrie et du syndicalisme, des décideurs, des experts mondiaux, des représentants de la société civile et du monde universitaire et des jeunes qui réfléchissent à l'avenir du monde du travail et peuvent nous inspirer.
26. Quatre ou cinq journées devraient être consacrées aux forums thématiques et aux événements connexes, chacun d'eux pouvant porter sur un thème spécifique qui ferait l'objet de plusieurs séances de courte durée réparties tout au long de la journée. Ces séances seraient organisées selon différentes formules novatrices afin d'encourager la participation et le débat, par exemple:
- un discours d'introduction suivi de plusieurs interventions;
 - une présentation du type «conférence TED» destinée à susciter attirer l'attention sur un problème spécifique et sa solution;
 - un «tour de table éclair» avec une succession d'exposés de très courte durée;
 - une table ronde de type «café-débat» organisée dans un cadre informel et animée par un modérateur, ou des entretiens croisés.

L'auditoire pourrait participer de diverses façons, notamment par l'intermédiaire d'applications permettant de poser des questions, de réaliser des enquêtes en temps réel ou de faire participer des personnes extérieures aux débats. D'autres méthodes interactives pourraient être utilisées, par exemple des débats où les participants passeraient d'une «station» à une autre ou bien alterneraient temps d'écoute et temps de discussion. En plus des débats, il y aurait aussi des démonstrations pratiques ou des expositions.

27. Ces forums et événements ne seront pas régis par le Règlement et n'aboutiront à aucun document final ni à aucune conclusion à soumettre à la Conférence pour adoption, mais un rapporteur chargé d'en observer le déroulement pourrait présenter à la séance plénière de clôture un bilan récapitulatif des principaux points débattus. Le Bureau pourrait établir un résumé plus détaillé des débats de ces forums (mais pas de conclusions) qui servirait de document de référence en vue d'un éventuel examen de suivi par le Conseil d'administration.
28. Compte tenu des commentaires recueillis pendant les consultations de février 2019, les thèmes ci-après sont proposés pour les forums thématiques. La sélection finale se fera sur la base des orientations données à cet égard par le Conseil d'administration.

Thème 1: La Journée Avenir des jeunes

29. L'objectif de la Journée Avenir des jeunes serait d'organiser un dialogue intergénérationnel sur la manière de négocier la transition vers un travail décent tout au long de la vie. Animé par des représentants de la jeune génération, cet événement réunirait des institutions et des personnes de tous âges pour discuter des orientations politiques à suivre afin de créer des possibilités de travail décent pour les jeunes et de réfléchir aux moyens de faire émerger une nouvelle solidarité intergénérationnelle dans le difficile contexte social, environnemental et politique actuel. Il s'agirait de voir en quoi cette transition est particulièrement importante pour les jeunes, sachant que les aspirations professionnelles, les compétences fondamentales et les capacités cognitives se forment tôt dans la vie et risquent d'offrir moins de prise au changement par la suite, et en quoi la transition de l'école au travail est une étape critique: lorsque les jeunes femmes et les jeunes hommes ont des difficultés à trouver leur premier emploi, c'est l'ensemble de leur trajectoire professionnelle qui risque d'en être affectée. Une autre question intéressante serait celle de savoir comment faire et de quel niveau de soutien public il faudrait disposer pour gérer la transition vers un travail décent afin de permettre aux jeunes d'aujourd'hui de devenir des membres actifs de la société tout au long de leur vie professionnelle. La Journée Avenir des jeunes pourrait être célébrée en même temps que la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants.

Thème 2: Formation et apprentissage tout au long de la vie

30. On pourrait s'intéresser sous ce thème aux compétences et aux capacités nécessaires pour s'épanouir dans une ère numérique neutre en carbone, en mettant l'accent en particulier sur les défis et sur les opportunités: interface entre les humains et les technologies numériques et qualifications requises pour maximiser la collaboration (par exemple avec des robots collaboratifs, ou «cobots»); innovations dans les méthodes de formation et la création d'écosystèmes d'apprentissage tout au long de la vie, notamment en ce qui concerne les rôles et responsabilités des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs, des entreprises et des travailleurs, ainsi que des institutions financières et autres; capacité des futures générations d'hommes et de femmes à entrer sur le marché du travail et à s'y faire une place à part entière; moyens de faire émerger une nouvelle solidarité intergénérationnelle qui ouvre des perspectives pour demain.

Thème 3: Les technologies au service d'un avenir placé sous le signe du travail décent

31. L'accent pourrait être mis ici sur les possibilités d'emploi décent qu'offrent les nouvelles technologies. On pourrait s'intéresser aux effets destructeurs et aux effets créateurs des technologies sur les marchés du travail, notamment au sein des petites et moyennes

entreprises, à leur potentiel en matière de création d'emplois et aux conséquences qu'elles peuvent avoir sur la féminisation ou la déféminisation de l'emploi dans différents secteurs. Les promesses et les dangers de l'intelligence artificielle dans le monde du travail pourraient également figurer dans la liste des questions à examiner, de même que la possibilité de créer des emplois décents grâce à l'expérimentation et à l'innovation dans l'économie des plateformes numériques. Un stand consacré au travail numérique permettrait aux mandants de tester les innovations en matière d'administration du travail et de conformité à la réglementation. L'évolution des modèles économiques et de leur incidence sur l'emploi serait une autre question à explorer.

Thème 4: Formaliser le travail pour favoriser l'insertion sociale

32. Sous ce thème, l'accent pourrait être mis sur les moyens de formaliser le travail, par exemple sur les stratégies visant à assurer une protection sociale universelle, moyennant notamment un accroissement de l'investissement en vue de renforcer les institutions de sécurité sociale et de les ouvrir à des catégories de travailleurs de l'économie informelle, et sur les stratégies de réforme structurelle ainsi que sur les politiques et réglementations économiques et celles relatives au marché du travail qui ont facilité la formalisation de l'économie informelle. On pourrait aussi s'interroger sur le rôle que l'organisation des travailleurs et des entreprises, leur représentation collective et le dialogue social peuvent jouer dans la promotion de la formalisation (en mettant en avant, par exemple, la situation de femmes exerçant une activité indépendante dans l'économie informelle), ainsi que sur le rôle que les technologies ont joué dans la transition vers l'économie formelle.

Thème 5: Liberté syndicale et négociation collective: acquis et promesses pour les cent prochaines années

33. Il s'agirait d'un événement de haut niveau destiné à souligner le rôle clé que la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, qui constituent l'un des principes et des droits fondamentaux au travail, ont joué au cours du siècle dernier et devraient continuer de jouer dans les cent prochaines années. Les participants pourraient examiner la contribution que ce principe et ce droit ont apportée à la réduction des inégalités, notamment les inégalités entre hommes et femmes, à la réduction de la pauvreté, à la promotion d'une bonne gouvernance du marché du travail et à l'élargissement de l'espace participatif et démocratique.

Thème 6: Assurer l'avenir du travail par le dialogue social et le tripartisme

34. Ce thème viserait à souligner l'importance fondamentale du dialogue social et du tripartisme dans la gouvernance d'un monde du travail en mutation. Il s'agirait de savoir comment le dialogue social et le tripartisme sous leurs différentes formes et à différents niveaux aideront les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à adapter les institutions et les instruments de gouvernance du marché du travail pour améliorer la sécurité, la santé et le bien-être au travail; quelles modifications il conviendrait d'apporter à la gouvernance du travail afin d'assurer l'égalité de traitement et une protection adéquate des travailleurs migrants et leur permettre ainsi de développer pleinement leur potentiel et de contribuer à une croissance économique inclusive et durable; enfin, comment utiliser le dialogue social pour faciliter l'aménagement et la réglementation du temps de travail afin de permettre aux travailleurs de mieux maîtriser leur vie professionnelle et aux entreprises d'améliorer leur

productivité et leur performance (séance de clôture). La dernière séance pourrait aussi aborder les incidences des nouvelles technologies de l'information et des communications sur le temps de travail et sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Thème 7: Exploiter les possibilités d'évolution dont sont porteuses les mutations du monde du travail

35. Le thème abordé serait essentiellement celui du potentiel de création d'emplois décents que recèlent l'économie du soin et des services à la personne, les stratégies en faveur d'une transition juste vers une économie neutre en carbone et l'économie rurale. Questions envisagées: les stratégies en faveur d'une transition juste, et notamment les moyens de contrer les effets négatifs du changement climatique et de la dégradation de l'environnement sur l'emploi; les moyens de financer, dans les communautés rurales, l'investissement dans les secteurs novateurs de l'économie; les stratégies mises en œuvre dans l'économie rurale pour faciliter et accompagner le processus de développement, notamment l'autonomisation économique des femmes. Une séance pourrait également être consacrée à l'économie sociale et solidaire et à la finance sociale dans le contexte de la discussion sur l'avenir du travail.

VI. Programme général de la Conférence

36. L'annexe II présente, sous forme de calendrier, le programme de travail provisoire de la 108^e session de la Conférence, notamment en ce qui concerne les séances plénières, les commissions, les forums thématiques et d'autres manifestations officielles. Ce programme a été élaboré en tenant compte des considérations énoncées ci-après et formulées lors de la 334^e session du Conseil d'administration et des consultations de février:
- i) La Conférence se réunira en séance plénière pendant toute la durée de la session, en même temps que se dérouleront les travaux des commissions, de manière à recevoir le plus grand nombre possible de visites de haut niveau, et à faire place aux déclarations des mandants tripartites des Etats Membres et des observateurs invités.
 - ii) Les dates exactes de la section de haut niveau de la plénière seront arrêtées une fois que le nombre de visites de haut niveau sera fixé, ainsi que leur calendrier. Pour le moment, ces visites devraient se dérouler du 10 au 12 juin et les 19 et 20 juin, à raison de deux séances par jour d'environ trois heures ou trois heures et demie chacune, si besoin est. Il est prévu de consacrer jusqu'à dix séances de la même durée à l'examen des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration.
 - iii) Il conviendra de fixer les dates et les horaires des forums thématiques en veillant à éviter tout chevauchement ou conflit de calendrier avec la section de haut niveau de la plénière.
 - iv) Conformément à la politique visant à limiter strictement le nombre de manifestations parallèles – appliquée depuis l'introduction de la session à deux semaines en 2015 – et compte tenu du nombre important de visites de haut niveau attendues et des multiples célébrations et manifestations organisées dans le cadre des forums thématiques, y compris la célébration de la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants, il est proposé de n'organiser aucune manifestation parallèle en 2019. La traditionnelle réception offerte par le Président de la Conférence se tiendra cette année dans la soirée du mardi 18 juin 2019. Pour ce qui est des manifestations organisées par les participants à la Conférence eux-mêmes (mandants tripartites, groupes de même sensibilité et organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales, entre

autres), le Bureau continuera de leur apporter un appui logistique, du moment que cela ne l'empêche pas de garantir le bon déroulement du programme officiel. Bien que le Bureau ait été en mesure d'assurer la tenue de ces manifestations jusqu'à présent, les mandants sont encouragés à trouver d'autres arrangements, car il est fort probable que la demande augmente et que les salles de réunions et installations correspondantes arrivent de ce fait à manquer.

37. Comme à l'accoutumée, la Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration se réunira brièvement le jour de l'ouverture, dans l'après-midi, pour examiner le rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés de l'année écoulée avant qu'ils soient soumis à la Conférence par l'intermédiaire de la Commission des finances. Le Conseil d'administration tiendra sa 336^e session après la session de la Conférence, le samedi 22 juin 2019.

Projet de décision

38. *Le Conseil d'administration:*

- a) *propose à la Conférence de mettre en œuvre, à sa 108^e session (session du centenaire), les dispositions énoncées dans le document GB.335/INS/2/2, y compris la suspension des dispositions du Règlement de la Conférence indiquées à l'annexe I et le programme de travail provisoire présenté à l'annexe II;*
- b) *fournit des orientations sur les thèmes et formules proposés pour les forums thématiques décrits aux paragraphes 25 à 35 du document GB.335/INS/2/2.*

Annexe I

Suspension de dispositions du Règlement de la Conférence internationale du Travail

Introduction

1. Depuis des années, à chacune de ses sessions, la Conférence suspend certaines dispositions de son Règlement sur la base d'une proposition formulée par le Conseil d'administration à sa session de mars. Les propositions de suspension envisagées pour la 108^e session (session du centenaire) de la Conférence sont exposées ci-après dans la présente annexe. Elles visent à faciliter le déroulement de la Conférence ramenée à deux semaines et la mise en œuvre des dispositions particulières que le Conseil d'administration a proposées en vue de la 108^e session. La plupart d'entre elles ont déjà été appliquées avec succès lors de précédentes sessions de la Conférence.
2. Comme le prévoit l'article 76 du Règlement, «sous réserve des dispositions de la Constitution, la Conférence peut, sur la recommandation unanime du Président et des trois Vice-présidents, décider à titre exceptionnel et dans l'intérêt de son bon et prompt fonctionnement de suspendre toute disposition du présent Règlement pour aborder une question spécifique qui ne prête pas à controverse». Selon les modalités actuelles de la Conférence, c'est le Conseil d'administration qui garantit le caractère non controversé d'une question lorsqu'il approuve les propositions de suspension que la Conférence sera invitée à adopter. Lors des quatre dernières sessions de la Conférence, les propositions de suspension ont été consignées dans un *Compte rendu provisoire* publié avant l'ouverture de la Conférence.
3. L'article 76 du Règlement dispose en outre que la suspension d'une disposition du Règlement ne peut être décidée par la Conférence qu'à la séance suivant celle à laquelle la proposition de suspension lui a été soumise. En vue de rationaliser les travaux de la Conférence et conformément à la démarche adoptée aux quatre dernières sessions, il est prévu de consigner les propositions de suspension dans un *Compte rendu provisoire* publié avant l'ouverture de la Conférence au lieu de les présenter officiellement à la séance d'ouverture de la plénière, afin que la Conférence puisse les adopter dès sa première séance, à moins que son bureau n'en décide autrement.

Propositions de suspension

Décisions concernant le programme de la Conférence (article 4, paragraphe 2)

4. Il est proposé de prendre en séance plénière les décisions concernant certaines formalités, notamment l'adoption du programme de travail provisoire de la Conférence et de ses commissions et la fixation de la date limite d'inscription des orateurs qui prendront la parole en plénière. En vertu de l'article 4, paragraphe 2, du Règlement, la Commission de proposition a pour fonctions de régler le programme des travaux de la Conférence et de fixer la date des séances plénières et leur ordre du jour. Il est donc proposé de suspendre le paragraphe 2 de l'article 4 dans la mesure nécessaire pour que ces décisions puissent être prises directement en plénière lors de la séance d'ouverture. Durant le reste de la session, la Commission de proposition ne sera convoquée qu'en cas de besoin.

Examen des rapports du Président du Conseil d'administration
et du Directeur général (article 12, paragraphe 3)

5. Afin que davantage de gouvernements puissent contribuer à l'examen des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, il est suggéré de limiter, lors de la session du centenaire, les interventions des représentants gouvernementaux à une par Etat Membre. Il est donc proposé de suspendre le paragraphe 3 de l'article 12 dans la mesure où il permet à un ministre assistant à la Conférence de prendre la parole en plus du délégué gouvernemental, étant entendu que le droit de parole d'un gouvernement peut être exercé par l'un ou par l'autre. Une seconde intervention gouvernementale serait toutefois possible si elle était faite au nom d'un groupe régional d'Etats ou par un chef d'Etat ou de gouvernement.

Compte rendu des travaux de la Conférence
(article 23, paragraphes 1 et 3)

6. En ce qui concerne le compte rendu des travaux de la Conférence, il est proposé de reconduire la suspension de plusieurs dispositions de l'article 23, à savoir:
 - a) le paragraphe 1, dans la mesure nécessaire pour permettre la publication, après la Conférence, des *Comptes rendus provisoires* de toutes les séances plénières;
 - b) le paragraphe 3, pour ce qui est du délai de réception des corrections qu'il est proposé d'apporter aux *Comptes rendus provisoires*, de sorte que tous les comptes rendus puissent être revus ensemble et dans un même laps de temps après la Conférence.

Délais prévus pour adresser des protestations et des plaintes
à la Commission de vérification des pouvoirs (article 26 bis,
paragraphe 1 a), et article 26 ter, paragraphe 3 a))

7. Pour que la commission ait le temps d'examiner l'ensemble des protestations et des plaintes, il est proposé de ramener le délai de présentation des protestations de soixante-douze à quarante-huit heures à compter de l'ouverture de la Conférence (et de quarante-huit à vingt-quatre heures à compter de la publication de la *Liste révisée des délégations*) (en donnant à la commission la possibilité de faire des exceptions) et de ramener le délai de dépôt des plaintes de sept à cinq jours. Il faudrait par conséquent suspendre le paragraphe 1 a) de l'article 26 bis et le paragraphe 3 a) de l'article 26 ter dans la mesure où ils prévoient les délais actuels, qui sont plus longs, mais aussi adopter, en lieu et place, des dispositions modifiées établissant les nouveaux délais, plus courts. Pour la durée de la 108^e session de la Conférence uniquement, les dispositions applicables seraient donc libellées comme suit (les changements proposés apparaissent en caractères gras):

ARTICLE 26 bis

Protestations

1. Une protestation en vertu de l'article 5, paragraphe 2 a), n'est pas recevable dans les cas suivants:

- a) si la protestation n'est pas communiquée au Secrétaire général dans un délai de **quarante-huit (48)** heures à partir de 10 heures du matin du premier jour de la Conférence, date de la publication, dans le *Compte rendu provisoire* des travaux, de la liste officielle des délégations sur la base de laquelle la protestation est présentée au motif que le nom et les fonctions d'une personne y figurent ou n'y figurent pas. Si la protestation est présentée sur la base d'une liste révisée, ce délai est réduit à **vingt-quatre (24)** heures;

[...]

ARTICLE 26 *ter**Plaintes*

[...]

3. Une plainte est recevable:

- a) si elle a été déposée auprès du Secrétaire général de la Conférence avant 10 heures du matin, le **cinquième** jour à compter de l'ouverture de la Conférence ou, passé ce délai, si la plainte visée au paragraphe 2 a été déposée dans un délai de 48 heures à compter de l'acte ou de l'omission allégués empêchant la participation du délégué ou du conseiller technique, et si la commission estime qu'elle dispose du temps nécessaire pour l'examiner correctement;

[...]

Comité de rédaction de la Conférence
(article 6, paragraphe 3, et article 40, paragraphe 7)

8. Conformément à l'article 6, paragraphe 3, et à l'article 40, paragraphe 7, du Règlement, une fois adopté en séance plénière, tout projet de convention ou de recommandation doit être examiné par le Comité de rédaction de la Conférence, qui prépare le texte définitif de l'instrument devant être mis aux voix à la Conférence. Toutefois, au vu des modalités proposées pour la session de deux semaines, le Comité de rédaction de la Conférence n'aura pas le temps d'examiner le projet d'instrument de façon exhaustive. Habituellement, ce comité a pour tâche principale de vérifier la cohérence juridique des textes et la concordance des versions anglaise et française des projets d'instruments déjà examinés en détail par le comité de rédaction de la commission technique compétente (article 59, paragraphe 1, du Règlement). Dans le cas d'une convention, il incombe également au Comité de rédaction de la Conférence d'insérer les dispositions finales types.
9. Il est donc proposé de suspendre l'article 6, paragraphe 3, et l'article 40, paragraphe 7, du Règlement dans la mesure nécessaire pour que les projets d'instruments ne soient pas examinés par le Comité de rédaction de la Conférence. Les fonctions générales de ce comité, énoncées à l'article 6, paragraphe 3, du Règlement, seront exercées par le comité de rédaction de la commission, y compris pour ce qui a trait aux dispositions finales types dans le cas où un projet de convention serait adopté par la Commission normative. Si la Conférence devait apporter des modifications au texte proposé par le comité de rédaction de la commission, le Comité de rédaction de la Conférence – qui devrait de toute façon être constitué – pourrait se réunir brièvement pour examiner ces modifications et leurs éventuelles répercussions sur le reste du texte.

Date de la discussion et de l'adoption par la Conférence
des projets d'instruments (article 40, paragraphe 4)

10. Les projets d'instruments doivent en principe être prêts le jeudi 20 juin avant minuit. Dans le cas où ils ne seraient prêts qu'après minuit, il est proposé de suspendre, par précaution, l'application du paragraphe 4 de l'article 40, qui prévoit que la discussion de la Conférence au sujet des projets d'instruments aura lieu au plus tôt le lendemain du jour où le rapport de la Commission normative aura été distribué aux délégués.

Désignation des représentants des gouvernements
aux commissions (article 56, paragraphe 2)

11. De la même manière qu'à la 107^e session (2018), il est proposé d'adopter un système simplifié de représentation des gouvernements pour toutes les commissions auxquelles la section H du Règlement est applicable, système en vertu duquel les gouvernements n'auraient plus à communiquer au secrétariat de la Conférence le nom de leurs représentants à chaque commission, mais lui indiqueraient seulement le nom du pays enregistré en tant que membre gouvernemental titulaire ou suppléant de la commission. Une fois inscrit comme membre d'une commission, un gouvernement serait valablement représenté par tout délégué ou conseiller technique accrédité auprès de la Conférence. Il est par conséquent proposé à la Conférence de suspendre le paragraphe 2 de l'article 56 de son Règlement.

Adoption des rapports des commissions
(article 67)

12. Depuis 2014, les commissions techniques délèguent à leur bureau le pouvoir d'approuver leurs rapports afin de ne pas avoir à tenir une séance supplémentaire pour les adopter elles-mêmes avant de les soumettre en séance plénière. Cela n'exige en principe la suspension d'aucune disposition du Règlement, sauf en ce qui concerne les commissions normatives, dont les rapports contiennent un projet d'instrument ou un projet de conclusions. Dans ce cas-là, en effet, il serait nécessaire de suspendre l'article 67 – qui prévoit la possibilité, pour une commission normative, d'examiner des amendements au texte d'un projet d'instrument présenté par son comité de rédaction – afin d'éviter à cette commission d'avoir à tenir une séance supplémentaire pour adopter le rapport contenant le projet d'instrument. Il est donc proposé de suspendre l'article 67.

Forums thématiques

13. Compte tenu des modalités envisagées pour les forums thématiques, notamment des nombreuses formules qui seront utilisées pour encourager la participation et le débat, il est proposé de suspendre l'application du Règlement pour cette série d'événements.

Annexe II

Programme de travail provisoire de la 108^e session (2019) de la Conférence internationale du Travail (session du centenaire) (10-21 juin 2019)

	Lundi 10		Mardi 11		Mercredi 12		Jeudi 13		Vendredi 14		Samedi 15		Lundi 17		Mardi 18		Mercredi 19		Jeudi 20		Vendredi 21		Samedi 22	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi		
Séances plénières																								
Séance d'ouverture	•																							
Section de haut niveau (nombre de séances à confirmer)		•	•	•	•	•											•	•	•	•				
Examen des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration					•	•	•	•	•	•			•	•	•	•								
Adoption des documents finaux des commissions et votes (V)																								
Commission des finances – vote du programme et budget pour 2020-21													•	V										
Commission de l'application des normes																							•	
Commission de vérification des pouvoirs																							•	
Commission normative																						• V		
Comité plénier																						•		
Rapport sur les forums thématiques																						•		
Cérémonie de clôture																							•	
Commissions de la Conférence et forums thématiques																								
Commission des finances					•	•				•														
Commission de l'application des normes		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Commission de vérification des pouvoirs	Selon les besoins																							
Commission normative		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Comité plénier (document final du centenaire)					•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
Forums thématiques					•	•	•	•	•	•			•	•	•	•								
Autres événements officiels																								
Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants					•																			
Réception offerte par le Président de la Conférence																•								
Sessions du Conseil d'administration		335bis PFA																						336 INS